

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**

**CONVENTION N° 2018-CMX13-01
ENTRE
LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET
LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RELATIVE AU COFINANCEMENT DE L'OPERATION DE RENOVATION
DES SALLES DE SCIENCES DU COLLEGE DE LA CITE MIXTE
MARCEL PAGNOL A MARSEILLE**

ENTRE :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil régional en date du

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération n°..... du Conseil départemental en date du

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En application de l'article L 216-4 du code de l'Education, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône ont signé une convention déterminant les modalités de gestion des cités mixtes du département.

Cette convention prévoit que la Région assure la responsabilité des travaux dans les parties communes et dans les parties spécifiques aux collèges.

En accord avec le Département, la Région prévoit la rénovation des salles de sciences du collège de la cité mixte Marcel Pagnol.

Cette opération a été approuvée par la délibération du Conseil régional n°17-1220 du 15 décembre 2017.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Suite aux diagnostics réalisés, il apparaît opportun de rénover les salles de sciences du collège de la cité mixte Marcel Pagnol afin que ces dernières répondent aux référentiel du département.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'article 2-2-2 Opérations spécifiques supérieures à 225 000 € HT de la convention de main unique.
Il convient donc d'établir une convention spécifique.

Par la présente convention, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à financer la totalité de cette opération.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dont les travaux sont les suivants :

- Rénovation de quatre salles de sciences et deux laboratoires au troisième étage du collège
- Remplacement des paillasse élèves et professeur
- Réfection des alimentations d'eau
- Réfection du sol dans les quatre salles
- Rénovation de l'éclairage et des installations électriques
- Peinture des locaux

La Région assurera les prérogatives inhérentes à sa fonction de maître d'ouvrage :

- ◆ direction et approbation des études d'avant-projet et de la demande de permis de construire ;
- ◆ choix du mode de passation des marchés et signature de ces marchés ;
- ◆ souscription de l'assurance dommages-ouvrages ;
- ◆ ordonnancement et paiement des dépenses ;
- ◆ réception des travaux.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation départementale est calculée selon les modalités définies à l'article 4 de la convention de main unique précédemment citée.

Après application de ces critères, l'opération ne concernant que les parties spécifiques du collège, le montant de la participation départementale est fixé à 271 752 € (soit le montant total de l'opération)

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à la Région dans la limite du montant précité, la totalité de la somme engagée, sur la base de la production des justificatifs de règlement des dépenses afférentes à ces travaux, conformément à l'article 4-1 de la convention de main unique.

ARTICLE 4 : ECHEANCE

Le Département des Bouches-du-Rhône se libérera de sa participation en deux versements effectué sur émission d'un titre de recette par la Région :

- 2019 : 121 752 €
- 2020 : 150 000 €

ARTICLE 5 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue du dernier versement effectué par le Département des Bouches-du-Rhône, soit le montant tel qu'indiqué à l'article 3 de la présente convention, conformément à l'article 4 ci-dessus.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Conseil
départemental
des Bouches-du-Rhône

Renaud MUSELIER

Martine VASSAL